



CIRCULAIRE DE FONCTIONNEMENT DES COMPÉTITIONS SAISON 2018-2019

Il est important que toutes vos correspondances électroniques émanent de la nouvelle adresse standardisée du club, à savoir : n° du club (composé de 7 chiffres) suivi de @ffhandball.net.

La COC procédera aux réponses aux mails des clubs uniquement si celles-ci émanent de la boîte standardisée. Les réponses aux mails provenant de boîtes autres (ex. boîte mail entraîneur..., boîte mail club non standardisée) ne seront pas traitées.

Toutes les informations provenant de la COC AURA seront envoyées uniquement sur l'adresse générique du club.

ENGAGEMENTS DANS LES COMPÉTITIONS

Les bulletins d'engagement sous format papier sont supprimés. Inscription auprès de la Ligue pour toutes les équipes.

Tous les engagements en championnats 2018/2019 seront à valider directement dans Gest'hand au plus tard pour le :

Catégories	Date d'engagement
TOUTES DIVISIONS REGIONALES : P16 MAS-FEM, N3F	15 juillet 2018
M18 MAS-FEM EXCELLENCE AURA M16 MAS-FEM EXCELLENCE AURA M15 MAS-FEM EXCELLENCE AURA M13 MAS-FEM EXCELLENCE AURA	15 juillet 2018
P16 MAS-FEM – Division 1	2 septembre 2018
M18 MAS-FEM Division 1 M15 MAS-FEM Division 1 M13 MAS-FEM Division 1	9 septembre 2018



A réception d'une alerte dans la rubrique « **Accueil-Almanach** », vous devrez procéder à l'inscription de votre équipe dans une compétition.

ALERTE (info inscription) - CHOIX DE LA COMPETITION - SAISIE DU NOM DE L'EQUIPE (attention : veillez à bien valider après saisie. Ne soyez pas surpris, aucun retour de confirmation ne vous parvient).

L'alerte dans l'almanach court jusqu'à la date limite d'engagement dans cette compétition.

Pour vérifier que vous êtes bien engagés, cliquez sur compétition, recherche engagements. Colonne « équipe » = nombre d'équipe(s) engagé(s).

Droits d'engagements : pour les rencontres de niveau régional, cf. guide financier AURA. Pour les rencontres de niveau départemental, cf. guide financier AURA.

N'envoyez pas de chèque : vous recevrez la facture de la part de la ligue/comité correspondante à votre/vos engagement(s).

L'engagement ne pourra être validé si le club n'a pas soldé sa créance auprès de la FFHB/LIGUE/COMITÉ (art. 149.2.1 des RG FFHB).

CONCLUSION DE MATCH (art.14 du RS AURA)

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la commission sportive **au plus tard 30 jours** avant la date prévue de la rencontre. En cas de non observation de cette règle, une pénalité financière (cf. guide financier AURA) est infligée au club fautif.

IMPORTANT : A moins de 30 jours du match, si vous souhaitez apporter une modification sur une conclusion de match et que celle-ci n'est pas encore validée, il n'est pas nécessaire de passer par «REPORT», vous avez toute latitude pour la modifier en informant bien entendu le club adverse.

DEMANDE DE REPORT (art. 15.1.3 du RS AURA)

Une modification de date de rencontre (et/ou d'horaires, et/ou de lieu), par rapport à une conclusion initiale enregistrée dans les délais réglementaires, peut intervenir sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs. Toute demande de report s'effectue sur Gest'hand.

Dans tous les cas, « la demande de report doit être exceptionnelle » et soumise à l'autorisation de la commission d'organisation des compétitions, dans un délai de quatre semaines avant la rencontre.

L'inversion des rencontres doit être privilégiée pour tout motif. Elle s'effectue directement sur GestHand après accord préalable du club adverse.

IMPORTANT : pour toute demande de report ou d'inversion, une alerte apparaîtra sur votre compte Gest'hand dans la rubrique «Accueil/Almanach». Il est donc important que vous consultiez votre compte régulièrement (voire chaque jour) et ce, tout au long de la saison sportive.

HORAIRES DES RENCONTRES (art. 10.2 du RS AURA)

Horaires	MASCULIN - FEMININ				
Niveaux de jeu	+16	M 18 ans	M 16 ans	M 15 ans	M 13 ans
Samedi	18h-21h	14h-19h	14h-19h	14h-19h	14h-18h
Dimanche	11h-16h	11h-16h	11h-16h	11h-16h	11h-16h

Toutefois, un accord préalable peut se conclure entre les deux clubs intéressés. Il est donc possible de conclure des rencontres le vendredi soir, en semaine, ou en dehors des horaires précités.

Dans tous les cas il faut que l'équipe qui se déplace ait la possibilité matérielle de se déplacer jusqu'au lieu de la compétition et que le retour ne soit pas trop tardif, en cas de désaccord la commission pourra imposer un horaire.

FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (FDME) (art. 19 du RS AURA)

La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres et pour toutes les catégories.

Elle doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gest'hand dans les 24 h précédant la rencontre. Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre. Si des anomalies sont constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24 h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le guide financier AURA.

Un licencié de chaque club doit obligatoirement être inscrit sur la feuille de match comme chronométreur (club recevant) et secrétaire (club visiteur). En cas de manquement, une pénalité financière, dont le montant est déterminé dans le guide financier AURA est prononcée à l'encontre du club non représenté à la table de marque comme secrétaire ou chronométreur.

La feuille de match électronique doit être téléchargée, avant 20h le dimanche pour les rencontres programmées le samedi ou le dimanche. En cas de non-respect des délais, une pénalité financière (cf. guide financier AURA) est infligée au club fautif.

Une fois adressée à l'organisme gestionnaire de la compétition, la FDME ne pourra plus être modifiée par qui que ce soit et quels qu'en soient les motifs sous peine de sanctions disciplinaires.

En cas de problème d'export de la FDME, faites appel à l'assistance à distance :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/service-it/assistance-a-distance.html>

Retrouvez une aide complète ici :

Guide GDME : http://telfdme.ff-handball.org/Outils/GDME_Aide.pdf

CLUBS SOUS CONVENTIONS (art. 25 RG FFHB)

Si un joueur ressort non enregistré le jour du match, le match sera déclaré perdu par pénalité pour l'équipe concernée.

Toutes demandes d'informations complémentaires sur les conventions à 5100000.sr@ffhandball.net

TOURNOIS, RENCONTRES AMICALES (art. 29 RS AURA)

Est considéré comme rencontre ou tournoi amical toute rencontre hors compétitions ouverte au public. Toute rencontre ou tournoi amical doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation **au moins 15 jours** avant la date prévue afin d'obtenir une autorisation de la part de l'instance fédérale compétente. Le non-respect de cette obligation entraîne pour les matchs amicaux l'impossibilité d'utiliser la FDME.

Les déclarations seront établies par l'organisateur de la rencontre ou du tournoi à partir du logiciel Gest'hand. La validation sera faite par l'instance du niveau de jeu concerné.

FORFAIT ISOLÉ DANS LES COMPÉTITIONS OFFICIELLES (art. 23 RS AURA)

En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre et après avoir appliqué les dispositions de l'article 23.2, une feuille de match doit être établie.

En cas de forfait déclaré à l'avance (article 23.1 RS AURA), l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match, en indiquant le nom d'au moins 5 licenciés, d'un officiel responsable, d'un secrétaire, ou d'un chronométreur et d'un responsable de salle et coche la case réservée à cet effet.

AUTORISATION DE JOUER EN CATÉGORIE SUPÉRIEURE (art. 11.1 RS AURA)

En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire proposées par l'instance organisatrice des compétitions au moment de la demande de dérogation, le bureau directeur, sous réserve de l'accord de la Commission d'Organisation des Compétitions concernée pourra autoriser des joueurs (euses) de l'année médiane de leur catégorie pour les moins de 11 et moins de 13 et de la dernière année d'âge des moins 15 (ex. : joueurs (euses) de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs (euses) de 11 ans en moins de 15 ans) à évoluer dans la catégorie supérieure sous réserve :

- de l'accord des 2 parents ou du responsable légal
- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du Handball établi postérieurement au 1^{er} juin de l'année civile en cours et téléchargé dans gest'hand.

Si le motif évoqué est celui d'étoffer le collectif d'une catégorie supérieure, l'effectif de cette catégorie devra être inférieur à 10. La sélection en équipe de comité ou de ligue ne peut être une raison suffisante de dérogation. La convocation de ces joueurs (euses) dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaît sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans gest'hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la Commission d'Organisation des Compétitions concernée.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaît sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gest'hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

AUTORISATION DE JOUER EN M13 MAS-FEM (art. 11.2 RS AURA)

Pour les moins de 11 ans, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes.

Au niveau départemental, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueurs (euses) très isolé(e)s, à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine. Les joueurs et joueuses dont le nombre est inférieur ou égal à cinq dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge peuvent être autorisés par l'instance organisatrice des compétitions à participer dans une compétition Moins de 13 de catégorie opposée (masculine ou féminine).

Cette autorisation avec accord écrit des 2 parents ou du représentant légal devra faire l'objet d'une demande auprès de l'instance organisatrice des compétitions. Elle ne pourra être accordée qu'au plus bas niveau territorial proposé par l'instance organisatrice des compétitions au moment de la demande d'autorisation. Sans avis favorable de la Commission d'Organisation des Compétitions le match sera déclaré perdu.

DISPOSITIONS SPORTIVES

CAT	MAS FEM	Année de naissance	Temps de jeu	Exclusion	Joueurs	Ballons	Temps morts
			Match				
M13	Masculin	2006/2007/2008	2 x 20	2mn	6 + 1GB	50/52 T1	2
M15	Masculin	2004/2005/2006	2 x 25	2mn	6 + 1GB	54/56 T2	2
M16	Masculin	2003/2004/2005	2 x 25	2mn	6 + 1GB	54/56 T2	2
M18	Masculin	2003/2002/2001	2 x 30	2mn	6 + 1GB	58/60 T3	3
P16	Masculin	2001 et avant	2 x 30	2mn	6 + 1GB	58/60 T3	3
M13	Féminin	2006/2007/2008	2 x 20	2mn	6 + 1GB	50/52 T1	2
M15	Féminin	2004/2005/2006	2 x 25	2mn	6 + 1GB	50/52 T1	2
M16	Féminin	2003/2004/2005	2 x 25	2mn	6 + 1GB	54/56 T2	2
M18	Féminin	2003/2002/2001	2 x 30	2mn	6 + 1GB	54/56 T2	3
P16	Féminin	2001 et avant	2 x 30	2mn	6 + 1GB	54/56 T2	3